

## Arrêté n° 2018-103

### Portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Session 2018

#### Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° 2018-098 du Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 14 mars 2018 modifiant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,  
Considérant les besoins exprimés,



## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme organise, à partir du jeudi 20 septembre 2018, pour les besoins des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 2 :** L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2013-593, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

**Dérogation pour l'année 2018 :** l'article 15 du décret n°2016-594 du 12 mai 2016 prévoit que cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du grade d'animateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard au 31 décembre 2018.

**Article 3 :** L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 20 septembre 2018 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération. Les épreuves orales d'admission auront lieu à Clermont-Ferrand à des dates fixées ultérieurement.

**Article 4 :** Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus, à partir du mardi 24 avril 2018 et jusqu'au mercredi 23 mai 2018 inclus :

- soit en se préinscrivant par voie électronique en se connectant sur le site Internet du Centre de gestion : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr). Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au plus tard à la clôture des inscriptions.
- soit par préinscription à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- soit sur demande adressée par voie postale auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 250g et libellée aux noms et adresse du candidat.

**Article 5 :** Les dossiers d'inscription complets et signés devront être retournés :

- soit par pli postal sous enveloppe suffisamment affranchie au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme au plus tard le jeudi 31 mai 2018 (date limite du dépôt des candidatures), le cachet du prestataire faisant foi ;
- soit par dépôt du dossier à l'accueil du Centre de gestion, pendant les horaires d'ouverture et contre remise d'un récépissé, au plus tard à la clôture des inscriptions fixée au jeudi 31 mai 2018, avant 16h30.

Le Centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme, à l'attention du Service Concours, 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit à l'adresse : Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ou mail à l'adresse suivante : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).



*[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or a very light scan. The text is mostly illegible but appears to be organized into several paragraphs.]*

Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés seront à envoyer au Centre départemental de Gestion du Puy-de-Dôme - 7 Rue Condorcet - CS 70007 - Clermont-Ferrand Cedex 1.

**Article 6** : L'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte les épreuves suivantes :

- l'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures ; coefficient 1).
- l'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement. (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

Les épreuves sont anonymes, l'épreuve écrite fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de l'épreuve, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 7** : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen professionnel.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2018

  
Le Président,

Roland LABRANDINE

Le Vice-Président  
Tony BERNARD



Publié le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le



ID : 063-286300140-20180330-2018\_103-AR